

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 2 juillet 2014)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret portant adhésion à l'accord sur le domaine suisse des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles)**

La commission parlementaire des affaires extérieures,

composée de M^{mes} et MM. Xavier Challandes, Florian Robert-Nicoud, Lucas Fatton, Florence Nater, Marianne Guillaume-Gentil-Henry, Armin Kapetanovic, Caroline Gueissaz (*excusée*), Sylvie Fassbind-Ducommun, Laurent Schmid, Daniel Geiser, Nicolas Ruedin, Jean-Claude Guyot (*remplacé par Etienne Robert-Grandpierre*), Théo Bregnard, rapporteur, Patrick Herrmann et André Frutschi,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

Le présent concordat sur les hautes écoles répond à la Constitution fédérale qui veut que la Confédération et les cantons veillent ensemble à la coordination des hautes écoles et à la garantie de l'assurance de la qualité en Suisse. Elle uniformise le domaine des hautes écoles (Université, HES et HEP) tout en maintenant les spécificités de chacune et permet une meilleure coordination entre ces domaines ainsi qu'entre les cantons.

Le concordat qui nous est soumis permettra une délégation de compétence à la Conférence suisse des hautes écoles, qui est l'organe commun de la Confédération et des cantons et qui remplacera les 6 ou 7 structures actuelles. La composition de ce Conseil (qui a le plus fait débat lors de la phase de consultation) est répartie de la façon suivante: un siège pour les 10 cantons universitaires et 4 sièges à répartir entre les autres cantons possédant au moins une haute école. Ainsi notre présence est assurée, ce qui est évidemment très positif pour notre canton afin de pouvoir agir sur la politique suisse des hautes écoles. En outre, l'autonomie des hautes écoles est préservée et les clés de financement sont fixées au prorata du nombre d'étudiant-e-s et de la population. Une économie au niveau des structures de pilotage de l'ordre de 125.000 francs est à relever.

À ce jour, 17 cantons ont déjà ratifié le concordat, dont 8 sont universitaires, ce qui veut dire que son entrée en vigueur est acquise, indépendamment du vote de notre canton (14 cantons dont 8 universitaires étaient nécessaires).

Finalement, malgré une concurrence probablement accrue entre les hautes écoles, ce concordat démontre une volonté de travailler en complémentarité. Notre présence au sein des trois organes décisionnels devrait permettre à notre canton de tirer son épingle du jeu comme par le passé et jusqu'à ce jour. Ainsi, excepté quelques questions de détail sur le fonctionnement des différentes instances, sur quelques aspects juridiques et sur la concurrence entre les écoles, la commission relève unanimement les aspects positifs de ce concordat.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

La commission, à l'unanimité des membres présents, propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 19 novembre 2014

Au nom de la commission
des affaires extérieures:

Le président,
X. CHALLANDES

Le rapporteur,
T. BREGNARD